

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8
(*Rapport annexé*)

À la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« à laquelle »,

le mot :

« auquel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.